

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale
du 21 mai 2017
sur l'initiative populaire 158 « Pour la valorisation et
l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations »

24 mai 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 46, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève,
du 14 octobre 2012;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 22 mai 2017,

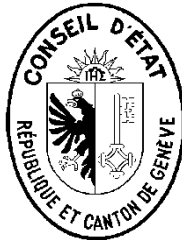
ARRÊTE :

1. Les résultats de la votation cantonale du 21 mai 2017 sur l'initiative populaire 158 « Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations » sont les suivants :

Électeurs inscrits	257'536
Cartes de votes reçues	111'328
Bulletins rentrés	111'312
Bulletins nuls	13
Bulletins blancs	5'643
Bulletins valables	105'656
OUI	39'936
NON	65'720

2. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
3. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est

susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Anja Wyden Guelpa

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 26 mai 2017